News Release

Communiqué

Minister for International Trade



Ministre du Commerce extérieur

Nº 194

Le 22 août 1989

LE CANADA DEMANDE QUE LA QUESTION DU PORC SOIT EXAMINÉE
PAR UN GROUPE SPÉCIAL AUX TERMES DU CHAPITRE 19 DE
L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Canada a, pour la première fois, officiellement demandé un examen par groupe spécial aux termes du Chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Cette mesure suit la décision finale de subventionnement prise le 18 juillet par le département américain du Commerce dans le cadre de la procédure visant l'institution de droits compensateurs contre les importations de porc canadien frais, réfrigéré ou congelé.

Le gouvernement fédéral s'est joint au Conseil des viandes du Canada, au Conseil canadien du porc et au gouvernement de l'Alberta pour demander cet examen par groupe spécial.

La décision d'un groupe spécial créé aux termes du Chapitre 19 de l'Accord lie les deux parties. Les groupes spéciaux sont composés de cinq membres désignés par les deux gouvernements, et ils ont 315 jours pour préparer leur décision finale.

M. Crosbie a déclaré: "Ce n'est pas la première fois que l'on demande la création d'un groupe spécial aux termes du Chapitre 19, mais c'est la première fois que le gouvernement du Canada participe activement à la présentation d'une telle demande. L'initiative que nous prenons aujourd'hui confirme que le gouvernement fédéral est déterminé à aider l'industrie du porc à se défendre contre la mesure compensatrice américaine."

Le gouvernement fédéral s'est objecté à la méthode utilisée pour déterminer la subvention présumément accordée aux exportations canadiennes de porc, ainsi qu'au point de vue du département américain du Commerce voulant que notre Programme national tripartite de stabilisation des prix du porc puisse donner matière à compensation.

Nos exportations de viande de porc aux États-Unis ont été frappées en mai d'un droit compensateur provisoire de 7,7 cents